

DECISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la décision UL/DAJ N°421-2023 portant délégation de signature à Mme Virginie DE LA CRUZ, directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues- Metz ;

DECIDE

Article 1

Il est mis fin à la délégation de signature UL/DAJ n° 421-2023 de Mme Virginie DE LA CRUZ, directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues- Metz à compter du 21 mai 2024.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 21 mai 2024



Hélène BOULANGER

21 MAI 2024

Affiché à la Présidence le

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

21 MAI 2024